
Pratiques de normalisation recommandées par l'ISO et l'IEC à leurs organismes nationaux

*ISO and IEC recommended practices for standardization by
national bodies*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 59:2019](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/af804c9e-4398-409a-807d-7dd413103c25/iso-iec-guide-59-2019)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/af804c9e-4398-409a-807d-7dd413103c25/iso-iec-guide-59-2019>



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 59:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/af804c9e-4398-409a-807d-7dd413103c25/iso-iec-guide-59-2019>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO/IEC 2019

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Recommandations relatives à la mise en œuvre des principes d'élaboration des normes	3
4.1 Généralités.....	3
4.2 Transparence.....	3
4.3 Ouverture.....	4
4.4 Impartialité et consensus.....	5
4.5 Efficacité et pertinence.....	7
4.6 Cohérence.....	8
4.7 Dimension développement.....	9
5 Conseils de mise en œuvre du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'Accord OTC de l'OMC	9
5.1 Généralités.....	9
5.2 Notification d'acceptation/de dénonciation du Code de pratique.....	9
5.3 Principe de non-discrimination.....	10
5.4 Dispositions visant à éviter les obstacles non nécessaires au commerce.....	10
5.5 Utilisation des normes ISO et IEC comme base pour les normes nationales.....	10
5.6 Participer pleinement à l'élaboration des normes ISO et IEC.....	11
5.7 Éviter la duplication des travaux.....	11
5.8 Spécifier des normes sur la base d'exigences de résultat.....	11
5.9 Programme de travail de normalisation.....	11
5.10 Soumission de commentaires sur le projet de norme par les parties intéressées.....	12
5.11 Publication des normes.....	12
5.12 Procédure d'appel.....	12
Annexe A (informative) Principes d'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux	13
Annexe B (informative) Catégories de participants	16
Annexe C (informative) Formulaire relatifs au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'Accord OTC de l'OMC	17
Bibliographie	18

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et l'IEC (Commission électrotechnique internationale) forment le système spécialisé de la normalisation mondiale. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de l'IEC participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de l'IEC collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et l'IEC, participent également aux travaux.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO et l'IEC ne sauraient être tenues pour responsables de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets) ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'IEC (voir <http://patents.iec.ch>).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir: www.iso.org/iso/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par un groupe de travail mixte du Bureau de gestion technique de l'ISO et du Bureau de gestion de la normalisation de l'IEC.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (Guide ISO/IEC 59:1994), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

- la structure, le contenu et le langage utilisé ont été mis à jour pour faciliter l'application du document;
- un domaine d'application a été ajouté afin de définir l'objet du document et les aspects couverts, indiquant ainsi les limites d'applicabilité du document;
- les [Articles 4](#) et [5](#) ont été ajoutés pour soutenir la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC).

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

Introduction

La normalisation apporte des avantages technologiques, économiques et sociétaux. Les normes aident à harmoniser les spécifications techniques et d'autres spécifications de produits et de services, ce qui rend l'industrie plus efficace et élimine les obstacles au commerce.

Les normes sont considérées comme un élément essentiel de l'« infrastructure de la qualité », le système comprenant les organismes (publics et privés), les politiques, le cadre légal et réglementaire pertinent et les pratiques nécessaires au soutien et à l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de la durabilité des biens, services et processus.

Les normes sont élaborées par de nombreux organismes aux plans national, régional et international. Parallèlement à l'essor du commerce et de la coopération au niveau international, tant du point de vue des technologies que de la société, les organismes de normalisation ont développé des procédures et des modes de coopération généralement considérés comme constituant de bonnes pratiques pour l'élaboration des normes à tous les niveaux. L'utilisation de normes est volontaire, à moins qu'elles ne soient citées à titre d'exigences dans la législation ou dans des contrats.

Les fondations des modèles d'adhésion et de participation de l'ISO et de l'IEC se situent au plan national. L'ISO et l'IEC, en collaboration avec leurs organismes nationaux, sont chargés de promouvoir et d'assurer la cohérence et la coordination.

Le système de normalisation de l'ISO et de l'IEC est fondé sur des accords de collaboration entre l'ISO et l'IEC et un ensemble considérable d'accords de collaboration entre les organismes de normalisation régionaux, nationaux et autres.

L'accord de l'OMC sur les OTC a fourni un cadre pour faciliter le commerce international par le biais de normes internationales. L'ISO et l'IEC s'engagent à mettre en œuvre le cadre de l'OMC sur les OTC lors de l'élaboration des Normes internationales (voir l'[Annexe A](#)). Il convient que les organismes nationaux établissent des lignes directrices afin de définir leur culture organisationnelle, à savoir les valeurs, les convictions, les attitudes et le comportement qu'il convient que les experts nationaux partagent et utilisent régulièrement dans le cadre de leurs travaux. L'ISO et l'IEC ont élaboré et appliquent des Codes de conduite devant être respectés par les participants aux travaux de normalisation. Ces Codes de conduite incluent les responsabilités à exercer:

- inclusivité;
- attitude consensuelle et compétences;
- respect des procédures;
- efficacité;
- impartialité;
- engagement dans la qualité;
- engagement du personnel et des experts.

Des documents internationaux autres que les Normes internationales peuvent remplir des fonctions similaires en réduisant les obstacles techniques au commerce et en facilitant ainsi le commerce. Les Directives ISO/IEC, Partie 1, fournissent des informations sur les autres documents publiés par l'ISO et/ou l'IEC.

La première édition du présent document était antérieure à la décision du Comité OTC de l'OMC sur les principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux (G/TBT/9, 13 novembre 2000) et au Code de pratique de l'Accord OTC de l'OMC pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes (Annexe 3 de l'Accord OTC de l'OMC, 1995). La présente édition de ce document a pour objet de fournir des recommandations pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de normalisation qui sont destinées à soutenir, mais pas à remplacer ni se substituer aux documents du comité OTC de l'OMC.

Le présent document ne constitue pas une interprétation officielle des deux documents OTC de l'OMC susmentionnés.

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

ISO/IEC Guide 59:2019

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/af804c9e-4398-409a-807d-7dd413103c25/iso-iec-guide-59-2019>

Pratiques de normalisation recommandées par l'ISO et l'IEC à leurs organismes nationaux

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des pratiques de normalisation recommandées, destinées à aider dans l'application des documents suivants:

- la décision du Comité OTC de l'OMC sur les principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux (G/TBT/9, 13 novembre 2000);
- le Code de pratique du comité OTC de l'OMC pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes (Annexe 3 de l'Accord OTC de l'OMC, 1995).

Le présent document est destiné à être utilisé par les membres nationaux de l'ISO et de l'IEC, ci-après désignés en tant qu'organismes nationaux.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Guide ISO/IEC 2, *Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général*
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/af804c9e-4398-409a-807d-7dd413103c25/iso-iec-guide-59-2019>

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions du Guide ISO/IEC 2 ainsi que les suivants, s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

norme de base

norme (3.8) de portée générale ou qui comporte des dispositions d'ensemble pour un domaine particulier

Note 1 à l'article: Une norme de base peut être utilisée comme une norme d'application directe ou servir de base à d'autres normes.

[SOURCE: Guide ISO/IEC 2:2004, 5.1]

3.2

consensus

accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles

Note 1 à l'article: Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité.

[SOURCE: Guide ISO/IEC 2:2004, 1.7]

3.3 version en vigueur

statut assigné par un *organisme national* (3.6) à un document normatif au moment de sa publication, ou à un projet au moment de sa diffusion, et qui reste en vigueur jusqu'à son retrait ou son remplacement

Note 1 à l'article: Le statut « en vigueur » n'indique pas la validité ou la non-validité d'un document normatif.

Note 2 à l'article: Une *norme* (3.8) peut être soit une version en vigueur soit une *version antérieure* (3.4).

3.4 version antérieure

statut assigné par un *organisme national* (3.6) à un document normatif ou à un projet au moment de son retrait ou de son remplacement

Note 1 à l'article: Le statut « antérieur » n'indique pas la validité ou la non-validité d'un document normatif.

Note 2 à l'article: Une *norme* (3.8) peut être soit une *version en vigueur* (3.3) soit une version antérieure.

3.5 partie intéressée

organisme, entreprise, entité publique ou individu qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité découlant d'un processus de normalisation ou des documents connexes

3.6 organisme national

comité membre de l'ISO ou comité national de l'IEC

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Note 1 à l'article: Ce terme se rapporte à tout comité membre de l'ISO ou comité national de l'IEC, présent ou futur, qui élabore des *normes* (3.8) nationales.

ISO/IEC Guide 59:2019
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/af804c9e-4398-409a-807d-7dd413103c25/iso-iec-guide-59-2019>

3.7 participant

partie intéressée (3.5) qui s'implique dans le processus d'élaboration de *normes* (3.8)

3.8 norme

document, établi par *consensus* (3.2) et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné

Note 1 à l'article: Il convient que les normes soient fondées sur les acquis conjugués de la science, de la technique et de l'expérience et visent à l'avantage optimal de la communauté.

[SOURCE: Guide ISO/IEC 2:2004, 3.2]

3.9 normalisation

activité propre à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant à l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné

Note 1 à l'article: Cette activité concerne, en particulier, la formulation, la diffusion et la mise en application de *normes* (3.8).

Note 2 à l'article: La normalisation offre d'importants avantages, notamment par une meilleure adaptation des produits, des processus et des services aux fins qui leur sont assignées, par la prévention des obstacles au commerce et en facilitant la coopération technologique.

[SOURCE: Guide ISO/IEC 2:2004, 1.1]

3.10**norme retirée**

norme (3.8) qui a été abandonnée par le normalisateur après consultation de son comité responsable, parce qu'elle ne représente plus les informations techniques les plus récentes, fiables et/ou disponibles

3.11**norme remplacée**

norme (3.8) qui a été remplacée par une version plus récente de la même norme, ou par une autre norme appropriée, qui contient les informations techniques les plus récentes, fiables et/ou disponibles

4 Recommandations relatives à la mise en œuvre des principes d'élaboration des normes

4.1 Généralités

Le présent article fournit des recommandations pour soutenir l'application de la décision du Comité OTC de l'OMC sur les principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux (G/TBT/9, 13 novembre 2000).

L'élaboration de normes consensuelles est un processus qui, au niveau national, comporte plusieurs activités distinctes, mais étroitement liées.

- La première phase consiste à identifier le besoin d'une norme, puis le degré de priorité du travail d'élaboration requis pour élaborer la norme en fonction des ressources disponibles.
- La deuxième phase est l'élaboration de la norme, généralement au sein d'un comité, en tenant compte des intérêts de toutes les parties intéressées concernées au niveau national.
- La troisième phase est la consultation ouverte pour permettre la participation du public et la prise en compte des commentaires recus par le comité pendant la consultation publique.
- La quatrième phase correspond à l'approbation de la norme.
- La dernière phase est la publication, la promotion et la maintenance de la norme.

Il convient de suivre les recommandations données en 4.2 à 4.7 lorsque des organismes nationaux élaborent des normes ou participent à des travaux de normalisation internationale. Ces recommandations sont alignées sur la décision du Comité OTC de l'OMC sur les principes devant régir l'élaboration de normes, guides et recommandations internationaux (voir l'[Annexe A](#)).

4.2 Transparence

4.2.1 Au titre de la transparence, il convient que des informations suffisantes et régulièrement mises à jour soient rendues accessibles en temps utile pour permettre à toutes les parties intéressées de participer au processus de normalisation si elles le souhaitent. Il convient d'établir des procédures afin de ménager un délai suffisant et des possibilités adéquates pour la soumission de commentaires par écrit. Il convient que des informations sur ces procédures soient diffusées de manière efficace.

4.2.2 Il convient que l'organisme national dispose de procédures documentées appropriées à l'appui de ses processus d'élaboration et de gestion des normes. Il convient que ces procédures soient tenues à jour et librement accessibles à toute partie intéressée.

4.2.3 Lorsqu'une nouvelle norme est proposée, il convient que l'organisme national de normalisation mette cette information à la disposition du public à un stade précoce du processus d'élaboration des normes, afin que les parties intéressées puissent suivre ou participer au processus. Il convient de fournir une brève description du domaine d'application du projet de norme, y compris son objectif et sa raison d'être. Il convient que l'avis utilisé pour communiquer cette proposition soit clair et facile à comprendre pour toutes les parties intéressées.

4.2.4 Il convient que les participants reçoivent tous les projets de document et soient informés des actions engagées à la suite des commentaires qu'ils ont faits sur les projets.

4.2.5 Lorsqu'un consensus est atteint et que le projet de norme est prêt pour une consultation ouverte, il convient qu'il soit mis à la disposition des parties intéressées. Il convient de prévoir au moins 60 jours pour permettre aux parties intéressées de soumettre leurs commentaires par écrit. Cette période peut toutefois être écourtée dans les cas où il convient de traiter de problèmes urgents en matière de sécurité, de santé ou d'environnement. Il convient de mettre en place une procédure claire et bien comprise pour la gestion de ces commentaires (voir [5.10](#)).

4.2.6 Il convient que les informations concernant les versions en vigueur des normes ainsi que les normes antérieures et retirées soient mises à disposition par des moyens adéquats tels que des sites web, des abonnements, etc.

4.2.7 Il convient que l'organisme national mette à la disposition du public un programme de travail à jour. Il convient que ce programme de travail normatif contienne des informations pertinentes, telles que décrites en [5.9](#).

4.3 Ouverture

4.3.1 Il convient que la participation à l'élaboration des normes soit ouverte par le biais de l'organisme national, sans discrimination, à toutes les parties intéressées et ce, à toutes les étapes du processus de travail normatif. Cela inclut une participation à chaque étape de l'élaboration des normes, telle que:

- proposition et acceptation de nouveaux sujets d'études;
- examen technique des propositions;
- soumission de commentaires sur les projets;
- revue des normes existantes;
- résolution des commentaires et approbation des normes;
- mise à disposition des normes approuvées.

4.3.2 Il convient que les organismes nationaux facilitent la participation d'un éventail approprié de parties intéressées pour chaque norme en cours d'élaboration. Il convient que la participation soit inclusive et n'impose pas d'obstacles indus à l'adhésion.

4.3.3 Il convient que l'organisme national encourage et permette l'implication de toutes les parties intéressées, y compris celles qui sont potentiellement sous-représentées telles que les petites et moyennes entreprises et les représentants des intérêts sociétaux. Les organismes nationaux peuvent envisager la mise en place d'activités de sensibilisation ainsi que de procédures permettant de surveiller la participation des différentes catégories de parties intéressées.

4.3.4 Il convient que l'organisme national promeuve son engagement d'ouverture en tenant à jour et en mettant à la disposition du public ses procédures d'élaboration des normes, qui traitent de questions telles que les conditions de participation (par exemple adhésion, frais de participation, dispositions de renonciation, droits d'auteur, droits de propriété intellectuelle et obligations en matière de protection de la vie privée).

4.3.5 Il convient que l'organisme national prévienne à l'avance de la tenue des réunions d'élaboration de normes et s'assure que l'ordre du jour des réunions et les documents connexes sont mis à disposition avant la réunion, selon des délais spécifiés.

4.4 Impartialité et consensus

4.4.1 Il convient d'assurer l'impartialité tout au long du processus d'élaboration des normes, notamment pour ce qui est de:

- l'accès à la participation aux travaux;
- la soumission de commentaires sur les projets;
- la considération des avis exprimés et des commentaires faits;
- la prise de décision par consensus;
- l'obtention d'informations et de documents;
- la mise à disposition des projets de norme et des normes approuvées;
- l'adoption d'une norme ISO ou IEC en tant que norme régionale ou nationale;
- la révision de la norme.

4.4.2 Au titre du consensus et de l'impartialité, il convient que l'organisme national fournisse une plate-forme impartiale et neutre pour ses travaux normatifs, avec un accès égal pour tous les participants. Les travaux sont censés être menés de manière consensuelle et impartiale, sans privilégier une partie par rapport à une autre (voir 4.4.5). Il convient qu'aucun organisme ou catégorie de participants ne domine le processus d'élaboration des normes. Par ailleurs, il convient que l'organisme national examine sa structure de gouvernance, dont il convient d'assurer la neutralité en termes de représentation des intérêts privés ou publics spécifiques.

4.4.3 Il convient que l'organisme national dispose d'un processus de normalisation qui reste collaboratif et fondé sur le consensus et qui tient compte de tous les points de vue exprimés et cherche à rapprocher les opinions divergentes.

4.4.4 Il convient que l'organisme national aide les participants et ceux occupant des fonctions de direction (tel que le président du comité) à parvenir à un consensus. Pour ce faire, les bonnes pratiques ci-dessous sont recommandées.

a) Promouvoir la bonne attitude

Il convient que l'organisme national invite les participants impliqués à coopérer pleinement et de bonne foi aux travaux de normalisation.

b) Traiter les objections

Dans le processus de recherche d'un consensus, de nombreux points de vue différents seront exprimés et traités au fur et à mesure de l'évolution du document. Toutefois, une « opposition ferme » constitue des opinions exprimées et maintenues par une proportion importante des participants et incompatibles avec la décision du comité. Ceux qui expriment une opposition ferme ont le droit d'être entendus et l'approche suivante est recommandée lorsqu'une opposition ferme est déclarée.

- Il convient tout d'abord que la direction évalue si l'opposition constitue une opposition ferme. Si ce n'est pas le cas, la direction peut enregistrer l'opposition (par exemple dans le procès-verbal) et continuer à diriger les travaux sur le document.
- Si la direction détermine que l'opposition est ferme, il convient qu'elle essaie de la résoudre en toute bonne foi. Une opposition ferme ne peut toutefois pas être interprétée comme un droit de veto. L'obligation de traiter l'opposition ferme n'implique pas une obligation de la résoudre avec succès. Il incombe à la direction d'évaluer si un consensus a été atteint ou non. Cela consiste notamment à évaluer s'il existe une opposition ferme ou si toute opposition ferme peut être